

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze le dix du mois de février le conseil municipal de la Commune de LA PACAUDIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Georges DRU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 03 Février 2015

Présents : M. DRU Georges - M. GACON Thierry - Mme JONIER Michelle - M. GEORGES Bruno - Mme PAPON Isabelle - Mrs PIQUET Denis - Mme ROLLET Aurélie - Mme LAUR Jeanine - Mrs SAYROUX Frédéric - GROULARD Cyril - TAMIN Yves - Mmes CLAIRE Marina - ROTA Chantal.

Absents excusés : M. BAILLON - Mme FOND.

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno GEORGES

1 - RESTITUTION DE LA COMPETENCE VOIRIE : approbation convention financière et procès-verbal de restitution.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au conseil communautaire du 15 décembre 2014 qui a défini l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle voirie, la commune de LA PACAUDIERE se voit restituer la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il précise que la restitution de voiries aux communes membres de Roannais agglomération nécessite l'établissement d'un procès-verbal contradictoire, entre Roannais agglomération et les communes.

Il est rappelé que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra se prononcer sur l'évaluation des charges transférées au cours de l'année 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire se rapportant à la compétence voirie a pris effet au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que cet intérêt communautaire limite le champ d'intervention de Roannais agglomération à quelques kilomètres de voiries,

Considérant qu'il convient de restituer aux communes toutes les voiries qui n'entrent pas dans la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter avec les communes les modalités de remboursements des emprunts se rapportant à la restitution de voiries,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver le procès-verbal, établi contradictoirement avec Roannais agglomération et la commune de LA PACAUDIERE, dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et se rapportant à :

* la mise à disposition des biens et équipements,

* les emprunts et subventions ayant permis de financer ces biens,

- Approuver la convention financière portant sur les modalités de remboursements des emprunts concernés,

- Autorise le Maire à signer les procès-verbaux et la convention financière avec Roannais agglomération.

2 - REVISION DE LOYERS DES BATIMENTS COMMUNAUX ET APPROBATION D'UN BAIL DE LOCATION

Location Syndicat des eaux : Conformément au bail, le conseil municipal approuve la révision du loyer à compter du 1^{er} janvier 2015.

Bail location ancienne gendarmerie : Le Conseil municipal approuve la location d'un F2 au 2^{ème} étage à compter du 1^{er} février 2015

3 - PARTICIPATION ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Il est décidé d'attribuer une participation communale au BTP CFA LOIRE Michel Cluzel pour deux élèves fréquentant leur établissement.

4 - ECLAIRAGE RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage rue de l'église.

Conformément à ses statuts, le syndicat intercommunal d'énergies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et perçoit en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Après délibération le conseil municipal :

-Prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la Commune, assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Eclairage voirie Rue de l'Eglise » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

-Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

Décide d'amortir ce fonds de concours en une année,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

5 - AMENAGEMENT COUR DU PETIT LOUVRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la cour arrière du Petit Louvre.

Il présente le contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études SARL POLLEN AMENAGEMENTS et demande de bien vouloir délibérer.

Après examen de la proposition, le conseil municipal approuve à l'unanimité le contrat de maîtrise d'œuvre présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

D'autre part, il demande également au conseil municipal, après présentation du coût estimatif des travaux, de bien vouloir solliciter pour ce projet, une subvention auprès de la Région Rhône Alpes dans le cadre du CDDRA de Roannais Rhône Alpes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'approuver le projet présenté concernant la valorisation de la cour arrière du Petit Louvre ainsi que son plan de financement,

-décide de solliciter un soutien financier auprès de la Région Rhône Alpes.

6 - CITY STADE

Le conseil municipal confirme la réalisation d'un city stade sur la Commune et décide que le lieu de cet équipement sera installé à « La Frairie ».

7 - ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

A l'unanimité, il est décidé de remplacer la tondeuse autoportée en 2015

8 - NUMEROTATION DES RUES

La Commission donne un compte rendu du travail effectué à ce jour et confirme l'organisation d'une réunion publique traitant de ce sujet.

9 - POINT SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Plusieurs réunions de travail ont été organisées pour établir un diagnostic et pour effectuer ensuite un PADD - projet d'aménagement de développement durable, qui devra être débattu lors du prochain conseil municipal, soit le 10 mars 2015.

Une réunion publique présentant la synthèse du diagnostic et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU sera organisée le jeudi 9 avril 2015 à 20H00 à la salle ERA.

10 - PREPARATION CONCERT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le concert du vendredi 3 avril 2015 à 20h00 avec l'ensemble « CONTRASTS » qui se déroulera à l'église de LA PACAUDIERE.

Le Conseil municipal valide l'organisation de cette manifestation.

11 - Ad'AP (Agenda d'accessibilité programmée)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'obligation de déposer un agenda d'accessibilité programmée pour tous les gestionnaires-exploitants d'un établissement recevant du public (ERP) existant non encore accessible. Pour ce faire, il est proposé de consulter des bureaux d'études. Accepté.

12 - CENTRE AQUALUDIQUE

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la décision prise par Roannais agglomération pour réaliser un troisième bassin dans le Roannais ainsi que son lieu qui sera à Riorges (proximité du scarabée).

13 - QUESTIONS DIVERSES

Il est présenté au conseil municipal une convention à passer avec l'Association Jeunesse et Sports pour l'utilisation des locaux scolaires durant la période des vacances scolaires, du 9 février 2015 au vendredi 20 février 2015. Approuvé à l'unanimité.

D'autre part, Monsieur le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire d'actualiser la convention que la commune de LA PACAUDIERE a avec la SPA. Une nouvelle convention est donc proposée.

Approuvée à l'unanimité ainsi que la participation annuelle qui est fixée à 0,20€ par habitant. La révision de cette participation se fera sur la base de 1 centime d'euro supplémentaire par année.

Sentiers de randonnées : Il est rappelé qu'en matière d'itinéraires de randonnée, Roannais agglomération est compétent pour le balisage, le jalonnement, la communication et la création de nouveaux itinéraires en coordination et avec l'

Les communes sont compétentes pour l'entretien de ces sentiers

Il est communiqué les remerciements du lycée agricole de Ressins pour une participation communale ainsi que les remerciements de l'établissement français du sang pour l'aide apportée lors du dernier don du sang.